

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-13
CONVENTION METEO-FRANCE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU le règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la commission européenne du 1^{er} mars 2017 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que les autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien et à leur supervision, VU l'arrêté du 20 mai 2019 modifié portant règlement pour l'assistance météorologique à la navigation aérienne,

VU la convention cadre sur le service météorologique à la navigation aérienne signée le 30 janvier 2019 entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et Météo-France

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le changement du statut à compter de 2021 de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, de RSTCA à non RSTCA du fait de son trafic sur 2018,2019 et 2020

CONSIDERANT la fin de la prise en charge des services météorologiques par la RSTCA et la possibilité pour l'exploitant de financer ce service,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir transmettre les informations météo de l'aéroport de St Etienne aux aéronefs en vol et notamment pour les aéronefs commerciaux en IFR

CONSIDERANT que le besoin de service météorologique nécessaire au trafic actuel permet de passer du niveau N5 au niveau du service N3+RVR

DECIDE

ARTICLE 1

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour une période de deux années.

La convention entre l'exploitant et les services de Météo-France est souscrite pour un service météorologique N3+RVR sur 24 heures. Le coût annuel du service est de 18312 € auquel se rajoute 2662€ (évolution et mise en place du service).

ARTICLE 2

La dépense correspondante aux activités 2021 et 2022 sera imputée au budget de la Régie d'exploitation créée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire sur l'exercice 2022.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 3/06/2022

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

